
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mai 2010, à 10 h 30

Président provisoire : M. Yelchenko (Ukraine)
Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire
Élection du Président de la Conférence
Déclaration du Président de la Conférence
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Adoption du règlement intérieur
Demandes d'admission au statut d'observateur
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs
Élection des vice-présidents
Nomination du Comité des pouvoirs
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence
Adoption de l'ordre du jour
Programme de travail
Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 40.

Ouverture de la Conférence par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire

1. **Le Président provisoire**, présentant le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010(NPT/CONF.2010/1), rappelle que le Traité, depuis son entrée en vigueur, a joué un rôle crucial dans la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'actuelle Conférence d'examen offre la possibilité aux États Parties de réaffirmer leur attachement sans réserve au Traité et de garantir qu'il reste la pierre d'angle du régime international de la non-prolifération des armes nucléaires.

2. Le Comité préparatoire a tenu trois sessions entre avril 2007 et mai 2009; 135 États Parties au Traité ont participé à une ou plusieurs de ces sessions, de même que les États qui ne sont pas parties au Traité, les institutions spécialisées, des organisations internationales et régionales intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des membres des milieux universitaires, qui ont participé aux sessions selon les modalités convenues. À chaque session, une séance a été consacrée à des exposés d'organisations non gouvernementales.

3. Le Comité préparatoire est parvenu à un accord sur toutes les grandes questions liées à l'organisation de la Conférence et notamment : l'élection du Président, la date et le lieu de la Conférence, le projet de règlement intérieur, les dispositions financières, l'ordre du jour provisoire et la répartition des points entre les grandes commissions. Les recommandations sur ces questions figurent dans le rapport. Cependant, il a été décidé de renvoyer à la Conférence d'examen de 2010 l'examen d'un document final ou de plusieurs documents de la Conférence.

4. La plupart des séances du Comité préparatoire ont été consacrées à un débat de fond sur tous les aspects du Traité et sur les trois ensembles de questions définies sur la base de la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2005 (NPT/CONF.2005/DEC.1). Le Comité a également examiné les trois ensembles suivants de questions : le désarmement nucléaire et les assurances de sécurité, les questions régionales, notamment s'agissant du

Moyen-Orient et de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et les autres dispositions du Traité, notamment l'article X.

5. Les présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire ont établi des résumés factuels que l'on trouvera dans les documents de travail de ces sessions (respectivement NPT/CONF.2010/PC.I/WP.78 et NPT/CONF.2010/PC.II/WP.43); à la troisième session, cependant, le Comité préparatoire n'a pas pu produire un rapport faisant état d'un consensus et contenant des recommandations de fond à la Conférence d'examen.

Élection du Président de la Conférence

6. **Le Président provisoire** annonce que le Comité préparatoire à sa troisième session a unanimement recommandé l'élection de M. Libran Nuevas Cabactulan, des Philippines, comme Président de la Conférence.

7. *M. Cabactulan (Philippines) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

8. *M. Cabactulan (Philippines) assume la présidence.*

Déclaration du Président de la Conférence

9. **Le Président** dit que pour que la Conférence d'examen donne un résultat significatif, dans l'intérêt général, tous ceux qui sont présents doivent faire preuve d'un maximum de flexibilité et éviter de prendre des positions intransigeantes, des attitudes obstinées. À ce sujet, il est rassuré par le fait que pendant toute une année de consultations, les délégations ont toutes souligné leur désir déclaré et urgent d'assurer le succès de la Conférence d'examen. Un tel succès est particulièrement nécessaire.

10. Il engage instamment les délégations à préserver le climat positif suscité par le Président de la troisième session du Comité préparatoire, M. Boniface Guwa Chidyausiku, du Zimbabwe. En sa qualité de Président de la Conférence d'examen, il a lui-même l'intention de continuer cet excellent travail. À cette fin, il s'engage à agir de façon impartiale, ouverte, transparente, sans exclusive, pour aider les délégations à progresser dans l'examen des trois volets de l'application du Traité.

11. Il faut saisir l'occasion exceptionnelle qu'offre l'actuelle Conférence d'examen, en particulier à la

lumière des faits nouveaux positifs intervenus récemment. L'humanité attend en effet un résultat positif de cette conférence, qui assurera la pérennité du Traité comme instrument international efficace. Les délégations présentes ont donc le devoir de travailler ensemble pour satisfaire cette attente. Il leur demande instamment de le faire.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12. Le Secrétaire général dit que pour l'humanité tout entière, le travail accompli par la Conférence d'examen est d'une immense importance. Les espoirs et les attentes sont considérables : les peuples du monde se tournent vers les États Parties au Traité pour qu'ils agissent de façon à les protéger de la puissance destructrice des armes nucléaires, réduisent les dépenses croissantes consacrées aux armes nucléaires, et facilitent l'avènement d'un monde plus sûr.

13. Parmi les toutes premières priorités figurent le désarmement et la non-prolifération. Alors que la réalisation de ces objectifs demeure possible, le programme de désarmement et de non-prolifération est resté trop longtemps en sommeil. Convaincu que le moment d'agir est désormais arrivé, il propose un plan d'action concret. Il a également cherché à renforcer le droit international et les instruments internationaux et entend servir de truchement entre les peuples et les nations ayant des vues différentes, parfois profondément enracinées.

14. Il s'est rendu récemment à Semipalatinsk, ancien site où ont eu lieu, au Kazakhstan, des essais nucléaires, et il en conserve le sinistre souvenir. Le 6 août 2010, pour le soixante-inquième anniversaire de la première utilisation de la bombe atomique, il se rendra à Hiroshima et préconisera une fois de plus l'élimination, dans le monde, des armes nucléaires. Cependant, le monde vit toujours dans les ténèbres du péril nucléaire et combien de temps faudra-t-il pour éliminer enfin cette menace? Pendant combien de temps encore l'humanité continuera-t-elle à transmettre le problème aux générations suivantes?

15. Pour parler sans ambiguïté, la Conférence d'examen de 2005 a été un échec. La Conférence d'examen de 2010 peut et doit faire mieux. De deux choses l'une : laisser un héritage de crainte et d'inaction, ou agir avec clairvoyance, courage et audace.

16. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'un des plus importants accords multilatéraux jamais conclus dans l'Histoire. Il n'est pas parfait, mais il constitue la pierre d'angle du régime mondial de la non-prolifération des armes nucléaires et a l'avantage d'être pratiquement universel. Plus que jamais, l'humanité a besoin de ce régime.

17. Si la menace nucléaire demeure bien réelle, elle a évolué et a pris des formes nouvelles, variées, auxquelles il faut s'intéresser de près. L'humanité attend donc plus : plus de progrès sur le désarmement, des réductions plus fortes des armements nucléaires et une plus grande transparence.

18. Certains des nombreux problèmes qui se présentent ont trait aux doutes qu'inspirent l'état de l'observation des règles du Traité, le ressentiment qui existe entre les "nantis" et les "démunis" sur le plan nucléaire, une préoccupation grave et grandissante au sujet du terrorisme nucléaire et d'un marché noir de la technologie et des matières nucléaires, et le danger qu'un conflit régional devienne "nucléaire". Ces solutions ne peuvent résider dans une action privilégiée sur l'un quelconque de ces volets par rapport aux autres : le progrès sur le front du désarmement ne peut pas attendre la disparition des guerres, de la prolifération nucléaire ou du terrorisme; le progrès sur la question de la non-prolifération ne peut attendre l'élimination de la dernière arme nucléaire, et le progrès dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne peut pas être l'otage du désarmement ou de la non-prolifération. Dès l'entrée en vigueur du Traité, la communauté internationale avait bien compris l'interdépendance, la synergie de ces objectifs et qu'il fallait donc les poursuivre simultanément.

19. On relève certains signes encourageants de progrès avant la tenue de la huitième Conférence d'examen : la signature par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie d'un nouveau traité sur des mesures de nouvelles réductions et limitations des armements offensifs stratégiques, la tenue récente à Washington du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui sera suivi d'un autre sommet à Séoul deux ans plus tard, diverses initiatives gouvernementales émanant notamment d'autres États dotés d'armes nucléaires et la mobilisation de la société civile. La communauté internationale doit poursuivre cette évolution favorable. Il souhaite par conséquent proposer les cinq critères de succès suivants.

20. Le premier critère est un progrès réel du désarmement. À cette fin, il engage instamment les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer leur "volonté sans équivoque" d'éliminer les armes nucléaires. Le moment est venu de traduire cet engagement en actes concrets. Ne pas le faire constituerait un recul. À ce sujet, il encourage les États Parties au Traité à mettre à jour et à élargir les 13 mesures pratiques adoptées en 2000 à la Conférence d'examen du Traité. Ces mesures offrent une base solide et il n'est donc pas nécessaire de recommencer à zéro. Ce qui manque au contraire c'est la volonté politique de traduire ces mesures en décisions concrètes.

21. Le deuxième critère de succès est la marche vers l'universalité du Traité. Il engage donc instamment les États qui n'ont pas encore accédé au Traité à le faire aussitôt que possible. Dans cette attente, il faut prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité des arsenaux et des technologies de ces pays. Les acteurs non étatiques et les terroristes ne doivent en aucun cas acquérir de matières nucléaires. Des mesures supplémentaires doivent comprendre un moratoire sur les essais nucléaires, des contrôles rigoureux sur les exportations de matières fissiles et sur les technologies associées, et la mise en place de systèmes de contrôle rigoureux sur les arsenaux des pays. Il faut également s'assurer que l'exercice du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne donne pas lieu à des conséquences imprévues. Il serait inacceptable que des pays utilisent les dispositions du Traité comme écran afin de mettre au point des armes nucléaires, avant de dénoncer aussitôt le Traité. De plus, l'énergie nucléaire doit être mise en valeur dans le respect de normes convenues en matière de garanties, en particulier étant donné que l'on peut prévoir un nouvel essor de l'industrie de l'énergie nucléaire avec l'augmentation constante de la demande d'énergie et les pressions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

22. Le troisième critère concerne le renforcement du respect de la légalité. À ce sujet, il note que la recherche d'un monde exempt d'armes nucléaires comprend aussi un ensemble d'instruments juridiques qui complètent le Traité. Depuis 1999, alors qu'il était lui-même président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, il préconise une entrée en vigueur rapide de ce traité essentiel. Le moment est venu de réfléchir très sérieusement à la mise en place

d'un calendrier de ratification. Le mécanisme actuel de l'entrée en vigueur remonte à une époque où se posaient des questions au sujet du système de surveillance et de vérification de ce traité. Cependant, les temps ont changé. Le système a prouvé son efficacité.

23. Mais de plus, 15 ans se sont écoulés depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une fois de plus, combien de temps la communauté internationale doit-elle encore attendre? Il faut donc examiner attentivement un autre mécanisme devant conduire à l'entrée en vigueur du Traité. À ce sujet, il accueille favorablement l'annonce par l'Indonésie qu'elle ratifiera bientôt ce traité et engage d'autres pays à faire de même. En tant que dépositaire du Traité, il est prêt à se rendre dans les capitales qui ne l'ont pas encore ratifié et dont la ratification est essentielle, et de parler à leurs dirigeants au sujet des préoccupations qu'ils peuvent avoir.

24. L'importante Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est un autre instrument essentiel. Il a donc demandé qu'une conférence soit organisée en 2010 ou 2011 pour examiner l'application de cette convention.

25. Il a également demandé à la Conférence du désarmement d'amorcer immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Si la Conférence du désarmement ne peut se mettre d'accord sur son programme de travail, il faudra peut-être lui apporter une impulsion plus forte à un niveau politique plus élevé. À cette fin, les membres de la Conférence du désarmement pourraient envisager de tenir une réunion ministérielle dans les coulisses de la prochaine session 2010 à New York.

26. Il engage aussi instamment tous les États à accepter les protocoles additionnels aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au Sommet sur la sécurité nucléaire, il a pu se réjouir du soutien massif donné à l'idée d'améliorer la capacité et le système de garanties de l'Agence.

27. Le quatrième critère de succès est un véritable progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et des progrès sur les autres préoccupations régionales. Ces zones apportent

une contribution très appréciable au désarmement et à la non-prolifération. Elles ont également aidé à renforcer la confiance, ce qui pourrait amener d'autres progrès dans d'autres domaines. Il soutient donc fermement les efforts déployés pour créer une telle zone dans le Moyen-Orient et engage les acteurs concernés à amorcer un examen efficace de la question.

28. S'agissant du programme nucléaire iranien, il appelle la République islamique à se conformer intégralement aux résolutions du Conseil de sécurité et à coopérer pleinement avec l'AIEA. Il encourage également ce pays à accepter la proposition d'approvisionnement en combustible nucléaire, avancée par l'Agence, en tant qu'importante mesure de confiance, et souligne que le Président de la République islamique d'Iran doit participer de façon constructive aux efforts actuels pour éliminer les doutes et les préoccupations qu'inspire le programme de son pays.

29. La République populaire démocratique de Corée doit également tout faire pour revenir aux négociations à Six dès que possible, sans conditions préalables, pour que l'on s'achemine vers une dénucléarisation vérifiable de la Péninsule coréenne.

30. Le cinquième et dernier critère de succès est un renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment par un engagement actif des organes compétents des Nations Unies. L'application du Traité aurait tout à gagner à l'établissement plus systématique de rapports nationaux et à la fourniture d'un soutien de fond et administratif. Les États Parties au Traité souhaiteront peut-être envisager des moyens grâce auxquels une petite structure permanente pourrait être utile à cet égard.

31. Le Traité souffre d'un déficit institutionnel appréciable : l'absence d'un moyen efficace de donner la suite voulue au non-respect de ses dispositions. Le Conseil de sécurité a, pour combler cette lacune, un rôle spécial et crucial à jouer, notamment par des réunions ministérielles régulières sur le sujet de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, dans l'esprit de la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en 2009, qui a fait date. Le Secrétaire général reconnaît aussi l'importance des initiatives prises par l'Assemblée générale, que l'on trouve exposées dans son plan d'action. Le Conseil consultatif pour les

questions de désarmement a également avancé des propositions judicieuses qui méritent l'attention.

32. Il rappelle que l'objet de la Conférence d'examen du Traité n'est pas simplement d'éviter un cauchemar nucléaire, mais également d'édifier un monde plus sûr pour tous. Beaucoup de pays ont montré une grande autorité morale à cet égard : ceux qui ont aboli les armes nucléaires, ceux qui ont mis en place des zones exemptes d'armes nucléaires et ceux qui ont réduit leurs arsenaux.

33. Cependant, il exhorte tous les pays à aller plus loin : il faut aujourd'hui prendre des mesures afin de mettre en place les conditions d'une percée qui aurait lieu demain. Ce qui est nécessaire, c'est de multiplier les exemples de ce qui peut être réalisé au lieu de multiplier les excuses pour ce qui ne serait pas possible. Le moment est venu de parvenir à des résultats concrets pour répondre à l'une des aspirations les plus profondes de l'humanité, l'une de celles sur lesquelles reposent les bases mêmes de l'Organisation. Il espère donc que les États Parties au Traité montreront l'autorité morale voulue.

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

34. **M. Amano** (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit que toutes les activités de l'AIEA sont d'intérêt pour le travail de la Conférence d'examen du Traité. L'action de l'Agence pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est d'une importance particulière étant donné qu'il est de plus en plus largement admis que l'énergie nucléaire est une source d'énergie stable et propre qui pourrait atténuer l'impact du changement climatique. Plus de 60 pays envisagent de construire des centrales nucléaires et entre 10 et 25 pays ouvriraient leur première centrale nucléaire d'ici à 2030. Alors que la décision d'exploiter l'énergie nucléaire incombe à chaque État souverain, l'Agence peut aider les pays intéressés, qu'ils soient développés ou en développement, à se doter d'une infrastructure nucléaire fiable. L'énergie nucléaire doit être efficace, fiable et rentable, et toute expansion de son utilisation doit répondre aux critères de sécurité et ne pas augmenter le risque de prolifération. Il appelle l'attention sur l'accord qu'il a signé, avec l'approbation du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, avec la Fédération de Russie pour aider à assurer des approvisionnements en combustible nucléaire à

certaines États Membres. D'autres mécanismes semblables d'approvisionnement sont actuellement à l'étude.

35. La technologie nucléaire offre des instruments uniques pour satisfaire des besoins importants dans le domaine de la médecine et de la radiothérapie pour le diagnostic et le traitement du cancer, mais aussi pour la sélection des plantes, l'irradiation sanitaire des aliments, la santé animale, la lutte contre les ravageurs, la gestion de l'eau et la surveillance de l'environnement. Dans ces utilisations, il faut toujours veiller à la sûreté et à la sécurité : l'Agence a un rôle important à jouer à cet égard, tout en reconnaissant que la responsabilité première en incombe aux États Membres. Il est vrai que depuis la catastrophe de Tchernobyl en 1986, la sûreté nucléaire s'est considérablement améliorée, et pourtant la vigilance demeure de mise. L'AIEA est le dépositaire des conventions et normes internationales en matière de sécurité à cet égard, et offre aux États Membres une aide pratique pour les appliquer, en particulier par le canal de ses missions collégiales d'examen.

36. D'importants progrès ont également été accomplis pour rendre plus sûres les matières nucléaires et radioactives, aidant ainsi à contrecarrer le risque de terrorisme nucléaire. L'AIEA, cela est largement reconnu, est le point de convergence de tous les efforts entrepris dans ce domaine. L'Agence est également active dans la coopération technique, par son Programme de coopération technique, qui a pris beaucoup d'essor, comme le recommandait en 2000 la Conférence d'examen du TNP, et ce programme a permis de trouver plus de 100 millions de dollars de ressources annuelles en vue de projets réalisés dans plus de 120 pays et territoires. Il faut poursuivre ces efforts, pour assurer un financement suffisant et prévisible pour la poursuite de ce programme.

37. Comme le reconnaissait le document final de la Conférence d'examen du Traité en 2000, les garanties de l'AIEA sont l'un des volets fondamentaux du régime de la non-prolifération, et elles jouent un rôle indispensable dans l'application du Traité et aident à créer des conditions propices au désarmement et à la coopération nucléaires.

38. L'AIEA s'attache actuellement à résoudre d'importantes questions d'application des garanties, soulevées dans trois États. Depuis 2002, la

République populaire démocratique de Corée n'autorise plus l'Agence à appliquer les garanties et en 2009, ce pays a cessé toute coopération dans l'application de l'arrangement *ad hoc* sur l'Accord de surveillance et de vérification en application des pourparlers à Six. Un autre État a un comportement préoccupant : la République islamique d'Iran, qui ne coopère pas suffisamment avec l'Agence pour permettre à celle-ci de confirmer que toutes les matières nucléaires de l'Iran sont utilisées à des fins pacifiques. Il appelle une fois de plus l'Iran à prendre les mesures voulues pour appliquer pleinement son accord de garanties généralisées ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à apporter les éclaircissements voulus sur les activités ayant une dimension militaire. Enfin, depuis 2008, la Syrie ne coopère plus avec l'Agence pour faire la lumière sur la nature du site de Dair Alzour qui a été détruit par Israël, et sur d'autres sites. Il demande donc à nouveau à ce pays de coopérer avec l'Agence sur toutes les questions encore en suspens.

39. Il exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur les accords de garanties généralisées de l'AIEA et leurs protocoles additionnels. Les protocoles additionnels ont une importance essentielle, pour l'Agence, car ils offrent une assurance crédible non seulement que les matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées de leurs utilisations pacifiques, mais également qu'il n'y a pas de matériel ou d'activité nucléaire non déclarés dans un État donné. Il note que les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen important de réaliser la complète dénucléarisation du monde et il accueille avec beaucoup d'intérêt l'entrée en vigueur, depuis la dernière Conférence d'examen, du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du Traité créant une telle zone en Afrique. La Conférence générale de l'AIEA, ces dernières années, a adopté des résolutions sur la création d'une telle zone dans le Moyen-Orient, notamment une, l'année précédente, sur les capacités nucléaires d'Israël; il suit de près l'application de ces résolutions.

40. Les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire ont un effet positif sur les efforts visant la non-prolifération, et réciproquement, et ils sont encouragés par l'Agence par ses activités de vérification. Il se réjouit donc de la signature en 2010 du traité entre les États-Unis d'Amérique et la

Fédération de Russie sur la réduction des armements stratégiques, qui marquent une étape sur la voie du désarmement nucléaire. Une confiance accrue dans le régime de la non-prolifération, par un succès de la présente Conférence d'examen, donnerait à l'Agence une base plus solide encore pour la poursuite de son travail dans tous les domaines.

Adoption du règlement intérieur

41. **Le Président** rappelle qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le projet de règlement intérieur que l'on trouve à l'annexe III de son rapport final (NPT/CONF.2010/1). Il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

42. *Il en est ainsi décidé.*

Demandes d'admission au statut d'observateur

43. **Le Président**, parlant au sujet de l'article 44 du Règlement intérieur, dit qu'il a reçu de la Palestine une demande d'admission au statut d'observateur. Il considérera que la Conférence souhaite accéder à cette demande.

44. *Il en est ainsi décidé.*

45. **Le Président** dit, en faisant référence au paragraphe 3 de l'article 44 du règlement intérieur, qu'il a reçu des demandes d'admission au statut d'observateur de l'Union africaine, de l'Agence argentine-brésilienne pour la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'Union européenne, du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Union interparlementaire, du Centre international pour la science et la technologie, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et du Forum des îles du pacifique. Il considérera que la Conférence souhaite répondre favorablement à ces demandes.

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. **Le Président**, se référant au paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement intérieur, dit qu'il a reçu des demandes d'autorisation de 121 organisations non

gouvernementales, dont la liste est donnée dans le document NPT/CONF.2010/INF/4, à assister aux réunions de la séance plénière et des grandes commissions. En outre, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence, conformément au Règlement intérieur, que les représentants d'organisations non gouvernementales soient autorisés à assister aux séances, en dehors de celles qui auront lieu à huis clos, et de recevoir les documents de la Conférence, et que, conformément à la pratique établie, les organisations non gouvernementales seront autorisées à faire des déclarations écrites, à les diffuser à leurs frais parmi les participants de la Conférence, et à prendre la parole devant la Conférence, dans des conditions compatibles avec le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Il considérera que la Conférence souhaite accéder à ces demandes et à se conformer à la recommandation de son Comité préparatoire.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs

49. **Le Président** rappelle qu'à sa troisième session le Comité préparatoire avait décidé de recommander que la Grande Commission I soit présidée par un représentant du Zimbabwe, la Grande Commission II soit présidée par un représentant de l'Ukraine et la Grande Commission III soit présidée par le représentant du Japon. Il avait également été décidé de recommander que le poste de Président du Comité de rédaction soit confié à un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, celui de Président du Comité des pouvoirs à un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États. Les candidatures suivantes ont été entérinées par les groupes d'États concernés : pour la Grande Commission I, M. Chidyausiku (Zimbabwe); pour la Grande Commission II, M. Yelchenko (Ukraine); pour la Grande Commission III, M. Nakane (Japon); pour le Comité de rédaction, M. Towpik (Pologne); pour le Comité des pouvoirs, M. Momen (Bangladesh).

50. *M. Chidyausiku (Zimbabwe), M. Yelchenko (Ukraine), M. Nakane (Japon), M. Towpik (Pologne) et M. Momen (Bangladesh) sont respectivement élus Présidents de la Grande Commission I, de la Grande*

Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs.

51. **Le Président** dit que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, la Conférence élit deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, le Comité de rédaction et le Comité des pouvoirs. Les candidatures suivantes ont été reçues : pour la Grande Commission I, M^{me} Barbulescu (Roumanie) et M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande); pour la Grande Commission II, M. Abdelaziz (Égypte) et M. Grinius (Canada); pour la Grande Commission III, M. Zimonyi (Hongrie) et M. Labbé (Chili); pour le Comité de rédaction, M. Solanieh (République islamique d'Iran) et M. Ahlström (Suède); et pour le Comité des pouvoirs, M. Ismayilizada (Azerbaïdjan) et M. Kongstad (Norvège).

52. *M^{me} Barbulescu (Roumanie) et M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande), M. Abdelaziz (Égypte) et M. Grinius (Canada), M. Zimonyi (Hongrie) et M. Labbé (Chili), M. Soltanieh (République islamique d'Iran) et M. Ahlström (Suède), et M. Ismayilizada (Azerbaïdjan) et M. Kongstad (Norvège) sont respectivement élus vice-présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs..*

Élection des vice-présidents

53. **Le Président** dit que conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, le Comité élit 34 vice-présidents de la Conférence. Les candidatures suivantes ont été reçues : pour le Groupe des États d'Europe orientale : Albanie, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; pour le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République de Corée et Suisse; pour le Groupe des pays non alignés et autres États : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

54. Les États suivants sont élus Vice-Présidents de la Conférence : *Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, ex-République*

yougoslave de Macédoine, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Nominations du Comité des pouvoirs

55. **Le Président** dit que conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence désigne six membres du Comité des pouvoirs sur proposition du Président de la Conférence, outre le Président et les deux Vice-Présidents élus. C'est pourquoi il propose les membres suivants du Comité des pouvoirs, tout en faisant observer qu'il faut encore désigner deux autres membres : Maurice, République tchèque et République de Moldova.

56. Maurice, l'Ouganda, la République tchèque et la République de Moldova sont élus membres du Comité des pouvoirs.

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

57. **Le Président** dit qu'à sa seconde session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, à désigner un haut fonctionnaire pour assumer la fonction de Secrétaire général provisoire de la Conférence d'examen de 2010. À cette troisième session, le Secrétaire général a nommé M. Thomas Markram, du Département des affaires du désarmement à cette fonction.

58. *La nomination de M. Markram comme Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2000 est confirmée.*

Adoption de l'ordre du jour

59. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire que renferme l'annexe IV du rapport final du Comité préparatoire ((NPT/CONF.2010/1), y compris la recommandation du Comité préparatoire, à l'annexe V, sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de la Conférence.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Programme de travail

61. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail (NPT/CONF.2010/INF/3), qui peut encore être modifié après examen par la Conférence, si les circonstances l'exigent et pour assurer que le temps soit utilisé au mieux. Cela étant entendu, il considérera que la Conférence souhaite prendre note du projet du programme de travail.

62. *Il en est ainsi décidé.*

63. **Le Président** note en outre qu'une version de mise à jour du projet de programme de travail pour la première semaine de la Conférence, que renferme le document NPT/CONF.2010/INF/5, a été diffusée.

Débat général

64. **M. Natalegawa** (Indonésie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, exprime l'espoir que la Conférence produira une feuille de route claire et équilibrée pour le renforcement de l'application du Traité et des engagements pris lors de la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à la Conférence d'examen de 2000. Pour leur part, les États Parties non alignés ont promis leur pleine coopération dans ces deux domaines.

65. Quarante ans après l'entrée en vigueur du Traité et 20 ans après la fin de la guerre froide, beaucoup reste encore à faire pour achever le désarmement nucléaire. Un monde pacifique, exempt d'armes nucléaires, est bien la plus haute priorité du Mouvement des pays non alignés. L'application intégrale du Traité, qui est la base du régime mondial de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, épargnerait au monde la dévastation potentielle qui résulterait de l'emploi des armes nucléaires. Il faut donc encourager l'adhésion universelle au Traité par une démarche équilibrée, non discriminatoire, concernant ces trois volets, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires, et le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

66. Le nouveau traité signé par les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010 sur la réduction des armements stratégiques est un fait nouveau positif, mais les réductions que ce traité stipule ne sont pas exactement ce que la communauté internationale souhaite, car elle s'attend à des efforts de désarmement

plus concrets et plus systématiques de la part des États dotés d'armes nucléaires. Comme le désarmement nucléaire mondial suppose l'engagement constant de tous les États Parties, les États dotés d'armes nucléaires doivent manifester une plus grande volonté politique de s'acquitter de leurs obligations convenues au plan multilatéral. L'application des 13 mesures pratiques, en particulier un engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, est une condition nécessaire de la crédibilité du Traité.

67. L'échec décevant de la Conférence d'examen de 2005, qui n'est pas parvenue à donner un document final, ne doit pas dissuader les États Parties de mettre à profit la bonne volonté internationale existante et d'assurer le succès de la présente Conférence, car un échec est inconcevable.

68. Il rappelle la préoccupation du Mouvement des pays non alignés face à la grave menace causée à l'humanité par les armes nucléaires et par les doctrines de la dissuasion nucléaire. Les États Parties non alignés réaffirment la position qu'ils ont prise de longue date sur le désarmement nucléaire et restent fermement attachés au Traité et désireux de remplir leurs obligations et de voir appliquer les accords conclus en 1995 et 2000. Il est donc important d'établir des organes subsidiaires des grandes commissions de la Conférence pour examiner des questions spécifiques.

69. Il est inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires, en violation de l'article VI du Traité, et les États qui ne sont pas parties au Traité, conservent et modernisent leurs arsenaux nucléaires, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité régionales et internationales, en particulier dans le Moyen-Orient. Le Mouvement engage donc instamment la Conférence à rejeter la doctrine de la dissuasion nucléaire – qui est un obstacle efficace au désarmement, plutôt qu'un moyen d'établir la paix et la sécurité internationales – et d'interdire toute forme d'essai d'armes nucléaires. À cette fin la Conférence doit demander la définition d'un calendrier d'application de l'article VI et créer un mécanisme chargé de vérifier le respect de leurs obligations par les États dotés d'armes nucléaires.

70. Les États Parties non alignés considèrent le Traité comme un instrument essentiel de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il est nécessaire d'assurer l'équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des États dotés et des États non dotés

d'armes nucléaires pour appliquer le Traité. Sa prorogation indéfinie n'implique pas la possession indéfinie d'arsenaux nucléaires, et ne prévoit pas la préservation indéfinie du statut d'État non partie au Traité, ce qui compromettrait l'universalité de celui-ci. L'étude d'une convention interdisant toutes les armes nucléaires devrait faire partie intégrante de tout plan d'action adopté par la Conférence. Dans l'attente de l'élimination totale des arsenaux nucléaires, il faut en priorité s'efforcer de conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant prévoyant des assurances de sécurité aux États dotés d'armes nucléaires.

71. Les États Parties non alignés rappellent le droit inaliénable des États Parties de développer la recherche de technologies nucléaires et ses utilisations pacifiques, sans discrimination, droit expressément défini à l'Article IV du Traité. Le transfert non discriminatoire, sans entrave, de technologies nucléaires à des fins pacifiques doit être assuré, et rien, dans la présente discussion, ne saurait être interprété comme portant atteinte à la protection de ce droit qu'offre le Traité. En outre, comme le Traité lui-même a défini les conditions d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les restrictions indues et fâcheuses actuellement imposées à de nombreux pays en développement qui sont pourtant Parties au Traité, doivent être levées.

72. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'échanges nucléaires à des fins militaires, quelles que soient les dispositions en matière de sécurité, interdire le transfert de matériel, d'information, de matières et de facilités nucléaires, de ressources ou d'engins nucléaires, ainsi que l'octroi d'une assistance nucléaire, scientifique ou technologique aux États qui ne sont pas parties au Traité. À ce sujet, les États Parties non alignés considèrent avec préoccupation une coopération nucléaire permettant de transférer des matériels nucléaires vers des installations non couvertes par les garanties, en violation de l'article III du Traité.

73. Sur le droit de se retirer des traités, droit expressément défini à l'article X, il réaffirme la position du Mouvement des pays non alignés prise lors de la Conférence d'examen de 2005, à savoir que le droit des Parties de se retirer du Traité est régi par le droit international des traités.

74. Il réaffirme l'appui donné par le Mouvement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient, comme le préconise la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et il regrette que cette résolution n'ait pas encore été appliquée.

75. Le fait qu'Israël soit le seul État du Moyen-Orient qui ne soit pas partie au Traité constitue une menace permanente pour les États de la région qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, étant donné le fonctionnement, selon des normes de sécurité qui sont inconnues, des facilités nucléaires non couvertes par les garanties, et étant donné le risque potentiellement catastrophique pour la région d'une course aux armements nucléaires qui pourrait en découler. L'actuelle Conférence doit donc s'occuper de cette situation qui n'est pas viable à terme en renouvelant son engagement sans réserve en faveur de l'application de la résolution de 1995. Rappelant que la Conférence d'examen tenue en 2000 a réaffirmé la nécessité pour Israël d'accéder au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, le Mouvement répète sa demande de création d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II, qui serait chargé d'examiner des propositions tendant à l'application de la résolution de 1995.

76. **M. Ahmadinejad** (République islamique d'Iran), répondant aux observations du Secrétaire général, dit que son pays a accepté d'emblée l'échange de combustible et qu'il appartient maintenant aux pays qui doivent coopérer avec l'Iran de faire le premier pas.

77. La recherche d'une sécurité durable est un élément inhérent à la nature humaine. Aucun pays ne peut oublier la question de sa sécurité. En témoignage de leur foi en Dieu, les prophètes divins ont cherché à donner des directives pour une coexistence harmonieuse et sûre dans une société mondiale. Le développement serait voué à l'échec en cas d'absence de sécurité. Cependant, les vastes ressources actuellement consacrées à la sécurité nationale par beaucoup de pays n'ont pas réussi à dissiper les menaces perçues. En outre, certains États, ayant oublié les enseignements des prophètes, ont commis la grossière et honteuse erreur de s'appuyer sur la possession de ces armes pour garantir leur sécurité, s'exposant ainsi aux risques associés à la production et au stockage des armes nucléaires. Ceux qui ont

perpétré le premier bombardement atomique, crime ayant des proportions sans précédent, sont les plus dignes de mépris de l'Histoire.

78. Depuis plus de 60 ans, le Conseil de sécurité essaie en vain de préserver la paix et la sécurité internationales. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires demeurent toujours hors de portée, étant donné que l'AIEA est incapable de s'acquitter de son mandat. Le climat international actuel pose des problèmes particulièrement redoutables, notamment celui de la guerre, de la menace de frappe nucléaire et, le plus grave de tout, les politiques injustes adoptées par un groupe restreint d'États expansionnistes. Au cours des quatre dernières décennies, certains pays, et notamment le régime sioniste, ont acquis des armes nucléaires.

79. Les politiques suivies par certains États et l'inefficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires expliquent la situation d'insécurité nucléaire actuelle. Certains États ont menacé d'autres États, les ont supprimés pour démontrer leur domination et, ce faisant, ont jeté les semences de la haine et encouragé une course internationale aux armements. De même, la production, le stockage et l'amélioration qualitative des armements nucléaires, par un État quelconque, justifient le développement, par les autres, de leurs arsenaux. Faire des armes nucléaires un moyen de dissuasion implique nécessairement une augmentation de leur quantité et une amélioration de leur qualité. Une telle politique, telle qu'elle est pratiquée par les États-Unis et par d'autres pays, est la cause principale de l'escalade de la course aux armements et constitue une violation des obligations qui incombent à ces États en vertu du Traité sur la non-prolifération.

80. Il est regrettable que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le régime sioniste, parmi d'autres, non seulement aient déjà utilisé les armes nucléaires, mais continuent à faire peser des menaces de leur utilisation sur d'autres pays, y compris le sien. Certains États dotés d'armes nucléaires qui jouissent de privilèges spéciaux dans les plus hautes instances de décision mondiales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont à plusieurs reprises exploité ces tribunes au détriment des États non dotés d'armes nucléaires, et d'une façon qui contrevient à l'esprit du Traité. Les États non dotés d'armes nucléaires n'ont pu exercer leur droit inaliénable de développer les utilisations pacifiques de l'énergie

nucléaire sans se trouver aux prises avec des pressions ou avec des menaces. Malgré les dispositions claires de l'article IV du Traité et du statut de l'AIEA, aucun rapport n'a été publié par les inspecteurs de l'AIEA sur les installations de fabrication d'armes nucléaires des États-Unis et de leurs alliés, et il n'y a aucun plan prévoyant leur désarmement. En revanche, de nombreuses résolutions ont été adoptées contre les États non dotés d'armes nucléaires, sous divers prétextes fallacieux, dans l'intention bien claire de nier leurs droits pourtant reconnus. Le régime sioniste, alors même qu'il accumule des ogives nucléaires et continue à faire peser des menaces sur les peuples de la région, jouit d'un soutien inconditionnel du Gouvernement des États-Unis et de ses alliés et reçoit l'aide nécessaire pour développer son programme de fabrication d'armes nucléaires. Les mêmes États qui soutiennent le régime sioniste font pression sur les membres de l'AIEA, sous le prétexte fallacieux du détournement probable des activités nucléaires pacifiques, sans avancer la moindre preuve.

81. La technologie nucléaire, à la fois propre et peu coûteuse, pourrait être appliquée efficacement en médecine, dans l'industrie et l'agriculture, et pourtant les États dotés d'armes nucléaires confondent de façon injuste l'énergie nucléaire et les armes nucléaires. En fait, ces États cherchent à monopoliser à la fois les armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de façon à imposer leur volonté à la communauté internationale, ce qui est également contraire à l'esprit du Traité et constitue une violation flagrante de ses dispositions.

82. Alors que ses dispositions principales facilitent l'exercice du droit inaliénable des États Parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les mécanismes et les règlements établis par le Traité font qu'il est très difficile pour les pays qui cherchent à développer ces utilisations pacifiques de le faire. En outre, aucun mécanisme efficace n'a été prévu pour répondre à la menace des armes nucléaires – autre tâche essentielle confiée au Traité. En fait, les efforts menés à cet égard ont été limités à des conversations, dont les garanties ne sont pas contraignantes. Alors que l'AIEA continue à exercer une pression importante sur les États non dotés d'armes nucléaires sous le prétexte du risque de prolifération, les États qui possèdent des bombes nucléaires continuent à jouir d'une immunité totale.

83. On peut se demander s'il est bien indiqué d'accorder des pouvoirs extraordinaires aux États dotés d'armes nucléaires au sein de l'AIEA et de leur confier le traitement de la question critique du désarmement nucléaire. Attendre de ces États qu'ils proposent des initiatives volontaires efficaces de désarmement et de non-prolifération relève de la naïveté et est irrationnel. À ce sujet, il est difficile d'être convaincu par le nouvel Examen par le Gouvernement des États-Unis de sa politique nucléaire, qui dit exclure la mise au point de nouvelles armes nucléaires et les attaques contre des États non dotés d'armes nucléaires par de telles armes, en particulier parce que ce gouvernement n'a jamais respecté ses propres engagements. En fait, certains États qui sont à la fois membres de l'AIEA et qui sont désireux de voir le succès du TNP ont été menacés de frappes nucléaires préventives. Le Gouvernement des États-Unis cherche régulièrement à détourner l'attention du fait qu'il ne respecte pas les clauses du Traité et agit de façon illégale; tout récemment, il a utilisé la question du terrorisme nucléaire comme base pour maintenir ou améliorer son propre arsenal nucléaire. Dans son nouvel examen de la politique nucléaire, le Gouvernement des États-Unis passe sous silence les éventuelles frappes nucléaires contre certains États dotés d'armes nucléaires afin de concentrer sa pression sur certains pays indépendants. Pendant ce temps, les services de renseignements des États-Unis et le régime sioniste continuent de soutenir d'importants réseaux terroristes, dont la preuve crédible pourrait être publiée au besoin lors de la toute prochaine conférence sur la lutte mondiale contre le terrorisme qui se tiendra à Téhéran. L'amélioration qualitative des armes nucléaires, telle qu'elle est envisagée dans la nouvelle politique nucléaire américaine, revient à une forme verticale de prolifération. Alors que le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire est un effort des États-Unis pour préserver son monopole du débat sur les armes nucléaires et sa supériorité sur les autres pays, la conférence sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires qui se tiendra à Téhéran est une initiative conjointe des participants pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires selon le principe "l'énergie nucléaire pour tous, les armes nucléaires pour personne".

84. Un certain nombre de mesures sont nécessaires pour réaliser le développement nucléaire, pour assurer la non-prolifération et promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Une proposition de

mesures de ce genre serait de procéder à une révision complète du Traité sur la non-prolifération, qui devrait se transformer en un Traité sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, avec pour mandat principal le désarmement nucléaire, réalisé par des mécanismes transparents, juridiquement contraignants et efficaces s'appuyant sur des garanties internationales solides. La Conférence d'examen doit établir un groupe international indépendant et le charger de définir des directives d'application des dispositions de l'article VI du Traité. Ce groupe, qui réunirait tous les pays indépendants, devrait définir un calendrier précis pour l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Des garanties de sécurité généralisées, juridiquement contraignantes, sans discrimination ou conditions préalables, seraient introduites et maintenues jusqu'à ce que les États dotés d'armes nucléaires réalisent un désarmement nucléaire complet.

85. Il est impératif d'interrompre toutes les recherches, les travaux de développement et d'amélioration des armes nucléaires et des facilités correspondantes, immédiatement, et de façon à ce que le groupe international indépendant qui vient d'être mentionné mette en place un mécanisme de vérification à cette fin. Un instrument juridiquement contraignant doit être adopté, pour interdire la production, le stockage, l'amélioration, la prolifération, le maintien et l'utilisation des armes nucléaires. Les États qui ont utilisé les armes nucléaires ou menacent de le faire devraient voir leur participation suspendue au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, car leur influence politique empêche l'AIEA de s'acquitter de son mandat.

86. En outre, la coopération nucléaire avec les États qui ne sont pas parties au Traité doit cesser et des mesures répressives efficaces doivent être adoptées contre les États qui continuent cette coopération. Il est essentiel que toute menace d'utiliser les armes nucléaires ou de se livrer à une attaque nucléaire contre des installations nucléaires pacifiques soit considérée comme une violation de la paix et de la sécurité internationales et entraîne la fin de toute coopération des États Parties au Traité avec l'État menaçant ou agresseur. Parmi les autres mesures nécessaires figurent l'application immédiate et sans condition de la résolution adoptée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient, le démantèlement des armes nucléaires situées sur des bases militaires des États-Unis et de leurs alliés dans

d'autres pays, et un effort collectif pour réformer la structure du Conseil de sécurité qui, actuellement, sert les intérêts des États dotés d'armes nucléaires. La République islamique d'Iran, qui n'a pas besoin de bombe nucléaire pour son développement, et ne les considère pas comme un point d'honneur ou un élément de sa dignité, est disposé à accomplir sa part de telles initiatives.

87. La production, le stockage et la menace d'utiliser les armes nucléaires ne sont plus des pratiques viables dans le monde moderne. Il enjoint donc les États qui continuent à se livrer à de telles activités à changer de comportement et à bien comprendre que l'époque actuelle appartient aux nations qui cherchent la sécurité, la paix et la justice par un raisonnement logique, et non pas par la brutalité et l'arrogance.

88. **M. Asselborn** (Luxembourg) dit que la Conférence d'examen de 2010 arrive à un moment essentiel pour le régime de la non-prolifération des armes nucléaires. L'année écoulée a vu des signes encourageants dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et pourtant des difficultés majeures demeurent, notamment concernant la prolifération, la menace que des matières nucléaires tombent entre les mains de terroristes et que la communauté internationale ne réagisse pas avec la fermeté voulue contre des décisions qui compromettent le régime de la non-prolifération.

89. La perspective de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, récemment affirmée par le Président des États-Unis, est partagée par tous les pays qui souhaitent garantir la sécurité au niveau le plus faible possible d'armements, conventionnels ou nucléaires. Le Sommet tenu en septembre 2009 au Conseil de sécurité a justifié un certain optimisme. Il faut saluer la conclusion récente par les États-Unis et la Fédération de Russie de leur accord sur une nouvelle réduction de leurs arsenaux nucléaires, ce qui ouvre la voie à des réductions substantielles des arsenaux des deux parties, mais n'est que le début d'un processus; le désarmement nucléaire visé par l'article VI du Traité doit donc se poursuivre. Ces efforts de désarmement permettraient de dégager d'énormes ressources financières qui pourraient être affectées à un meilleur usage, par exemple la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

90. La recherche de la sécurité au niveau le plus bas possible d'armements représente une contribution

essentielle à la stabilité du monde et, avec la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Norvège, le Luxembourg a amorcé un débat au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour adapter les stratégies de cette organisation au nouvel environnement de sécurité. Le Sommet récemment tenu à Washington sur la sécurité nucléaire a bien montré la nécessité, pour la communauté internationale, de travailler ensemble à promouvoir et renforcer la sécurité nucléaire. Des progrès substantiels doivent également être faits vers l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et dans la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

91. Malheureusement, la Conférence d'examen a lieu dans une situation caractérisée par des crises graves qui concernent la prolifération, en particulier en Iran et en République populaire démocratique de Corée. La violation par ces États de leurs obligations en vertu du Traité ébranle la confiance de la communauté internationale et compromet le régime défini par le Traité.

92. L'Iran poursuit son programme nucléaire en violation de cinq résolutions du Conseil de sécurité et refuse toute transparence au sujet de ses activités nucléaires passées et présentes. Le représentant du Luxembourg demande donc avec insistance aux autorités iraniennes de ne pas laisser passer l'occasion du dialogue. De nombreuses propositions ont été avancées pour répondre aux préoccupations exprimées par l'Iran; si la possession d'armes nucléaires n'était pas pour ce pays un point d'honneur, alors la coopération avec ces propositions ne devrait pas faire problème. Il appelle également tous les États de la région à progresser vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et de s'abstenir de toute mesure qui compromettrait cet objectif.

93. Les efforts de l'AIEA pour faire que son régime de garanties demeure efficace et crédible doivent être encouragés. Il appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties. Il est essentiel également de commencer à étudier des mesures à prendre dans l'éventualité où un pays se retirerait du Traité. L'article IV consacre le droit des États Parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le développement responsable de l'énergie nucléaire à des fins civiles doit avoir lieu dans les

meilleures conditions possibles de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

94. Le Luxembourg considère que le Traité est un instrument majeur de la sécurité collective. Il est dans l'intérêt de tous les pays de soutenir le Traité, d'en préserver l'intégrité et de renforcer ses trois volets. Plus que jamais, il faut un traité efficace pour garantir l'intérêt général par la paix, la sécurité et la stabilité internationales. La Conférence d'examen aura atteint son but si elle montre qu'elle est capable de renforcer collectivement, pour tous les pays, la sécurité, la stabilité et la prospérité.

95. **M. Martin** (Irlande) dit que depuis longtemps son pays est étroitement associé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; en fait, c'est l'Irlande qui a la première présenté une série de résolutions des Nations Unies engageant à prévenir une nouvelle dissémination des armes nucléaires, ce qui a ouvert la voie à l'adoption du Traité. Pour saluer ce rôle pionnier, quand le Traité a été ouvert à la signature en 1968, c'est l'Irlande qui a été invitée la première à le signer; l'Irlande est également le premier pays à avoir ratifié le Traité.

96. L'horreur d'une guerre nucléaire pour l'humanité et pour la planète défie toute description. Indépendamment de la perte de vies humaines et de la destruction à une échelle massive, les coûts environnementaux seraient très lourds et durables. Pendant la guerre froide, on s'est régulièrement trouvé tout près d'une catastrophe nucléaire, mais grâce au Traité, la communauté internationale a pu reculer d'un pas décisif pour s'éloigner de l'abîme. Dans les années qui ont suivi, le Traité est devenu le rempart le plus puissant contre les dangers posés par les armes nucléaires. L'Irlande fait de l'appui apporté au Traité un pilier de sa politique étrangère. Elle estime qu'il est d'importance cruciale de parvenir à l'universalité du Traité et engage le petit nombre d'États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

97. Le régime institué par le Traité sur la non-prolifération se heurte actuellement à des difficultés sans précédent, et l'une des plus graves est le risque de prolifération posé par l'Iran et par la République populaire démocratique de Corée. Le Traité risque également d'être compromis par le fait que certains États hésitent à appliquer intégralement ses dispositions. Les démarches sélectives qui tout en soulignant l'urgence de la non-prolifération minimisent

la nécessité de progrès sur le front du désarmement ne servent qu'à affaiblir le Traité. On relève cependant plusieurs évolutions encourageantes ces derniers mois, et notamment le nouvel accord sur la réduction des armements nucléaires signés par les États-Unis et la Fédération de Russie. Le Gouvernement des États-Unis a récemment révisé sa politique nucléaire et c'est également un fait positif.

98. Après les reculs observés ces dernières années, les résultats attendus de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 doivent surtout être la restauration de l'autorité du Traité. Les États Parties doivent réaffirmer les engagements pris lors des conférences précédentes pour que l'on puisse progresser vers un ensemble de décisions équilibrées, consensuelles et prospectives sur les trois volets du Traité ainsi que sur la résolution prise en 1995 sur le Moyen-Orient. Pour la grande majorité des États Parties, la Conférence d'examen ne sera pas un succès si on ne parvient pas à un accord sur des mesures précises pour progresser dans la voie du désarmement. L'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est une importante priorité, et il en va de même du Traité d'interdiction complète des essais. De même, les négociations sur un traité vérifiable d'interdiction de matières fissiles devrait commencer au plus vite.

99. L'Irlande poursuit ses objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération tant au niveau national qu'en sa qualité de membre de l'Union européenne, de la Coalition pour un nouvel agenda et du Groupe des Dix de Vienne. Chacun de ces groupes communiquera ses documents de travail, que l'Irlande fait siens sans réserve.

100. Les circonstances sont plus propices à la réaffirmation et au renforcement du régime des traités qu'elles ne l'ont jamais été au cours des dix dernières années. Cependant, la Conférence d'examen n'aboutira pas à un succès sans l'exercice d'une autorité morale, c'est-à-dire de la volonté politique de trouver les compromis nécessaires, et sans un travail diligent. Tous les pays ont un rôle à jouer: la communauté internationale ne peut accepter qu'une nouvelle conférence chargée d'examiner le Traité soit peu concluante.

101. **M. Romulo** (Philippines) dit que depuis 1968, c'est grâce au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'on a pu éviter la vision de cauchemar de 15 à 20 États nucléaires; mais il reste impératif de

comblent les lacunes que présente encore le Traité et qui ont permis à des pays d'acquérir les compétences nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires sous couleur d'un programme nucléaire civil.

102. Le danger pour un pays est un danger pour tous – aucun pays ne peut rester insensible aux événements qui se produiraient dans une autre région ou un autre pays. Pour un pays comme les Philippines, dont les nationaux sont disséminés dans le monde entier, les dangers posés par les armes nucléaires sont particulièrement graves. Les Philippines sont fermement convaincues que la résolution de 1995 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient doit être appliquée. Remplir cette promesse serait un moyen d'ouvrir une période de paix et de stabilité dans cette région qui en est singulièrement privée.

103. Les efforts visant le désarmement nucléaire ne peuvent être soutenus sans des changements fondamentaux dans la façon dont certains pays traitent leurs préoccupations en matière de sécurité. Le fait de se sentir à l'aise dans la dissuasion a empêché certains pays de progresser dans le désarmement et la non-prolifération nucléaire; pour une paix et une sécurité durables, la dissuasion doit être remplacée par la diplomatie. Les Philippines engagent les cinq États dotés d'armes nucléaires à honorer les engagements qu'ils ont pris de réduire de façon irréversible leurs arsenaux nucléaires d'une manière transparente, selon un calendrier précis, et les autres États possédant des armes nucléaires à les abandonner immédiatement.

104. La communauté internationale a atteint un point décisif. Sur le front multilatéral, une fois de plus le désarmement nucléaire est au centre de l'agenda des Nations Unies. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses consacrées aux armes dans le monde atteignaient plus de 1 000 milliards de dollars par an. L'Assemblée générale a récemment tenu un débat thématique sur le désarmement, et cela a aidé à apporter une impulsion à l'organisation de la Conférence d'examen du Traité en 2010. Le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire a également réaffirmé la volonté de désarmement nucléaire. L'accord sur la réduction des armements stratégiques signé entre les États-Unis et la Fédération de Russie est également un pas important vers l'élimination totale des armes nucléaires.

105. L'Article VI du Traité engage les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre le désarmement, mais sans fixer de calendrier ou de critères. Il appartient donc aux États Parties, dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité, de définir des critères réalistes et précis ainsi que des calendriers d'application de façon que les États accomplissent effectivement ce qu'ils ont promis de faire. Aux Philippines, on est convaincu que le Traité d'interdiction complète des essais serait un complément indispensable au TNP, et que l'entrée en vigueur rapide de ce traité intensifierait les efforts faits dans le monde pour éliminer les armes nucléaires. Les progrès accomplis à la Conférence chargée d'examiner le TNP apporteraient aussi une impulsion au travail de la Conférence du désarmement et l'aiderait à entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, pièce essentielle d'un régime global de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

106. Il faut renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique et il faut que ces garanties soient pleinement respectées. À cet égard l'impartialité est essentielle. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen de renforcer encore le régime de la non-prolifération et du désarmement: l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a établi une telle zone, dans sa région, pour contribuer à la paix et à la stabilité.

107. Les Philippines réaffirment le droit inaliénable des États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, étant entendu que des contrôles et des garanties adéquats sont nécessaires. Ainsi, les Philippines sont favorables au programme de coopération technique de l'AIEA, qui a aidé les pays en développement en particulier à progresser dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Environ 60 pays ont indiqué qu'ils s'intéressaient à des programmes nationaux de production d'énergie nucléaire, de sorte que les considérations de sûreté et de sécurité doivent être abordées. Il faut également garantir un accès équitable de tous au combustible nucléaire, en interdisant tout monopole de l'offre de combustible nucléaire.

108. Contrairement à d'autres importantes conventions internationales, le Traité ne dispose pas en propre d'un soutien institutionnel. En fin de compte, c'est la vigueur de l'engagement pris par les États Parties en faveur du Traité et non pas ce soutien institutionnel qui

décidera du succès ou de l'échec du Traité, mais un appui institutionnel même élémentaire aiderait les États Parties. Il faudrait étudier avec soin, pendant la Conférence d'examen du Traité, plusieurs propositions sur les moyens de renforcer le processus d'examen par l'adoption de mécanismes institutionnels.

109. Le régime du Traité serait renforcé, rendu plus résistant, si son universalité était acquise. Il engage donc les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cet accord d'importance essentielle et encourage les pays qui envisageraient de se retirer du Traité d'y rester et de tout faire pour aplanir leurs divergences de vues au sujet du Traité et de son interprétation.

110. Chaque année, ce sont peut-être 30 milliards de dollars selon certaines estimations qui sont consacrés à la recherche sur les armes nucléaires et à la maintenance des arsenaux. En 2010, en revanche, le Programme alimentaire mondial aurait un déficit de 75 % de ses besoins. Une fraction de ce qui est actuellement dépensé pour les armes nucléaires comblerait facilement ce déficit. Au moment où certains pays continuent à dépenser sans compter pour les armes de destruction massive, hypothéquant ainsi la vie de leurs enfants et laissant les hommes mourir de maladies et de faim, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser un monde libre et pacifique.

La séance est levée à 13 h 10.